

## SÉCURITÉ ET TECHNOLOGIE INTERNET

Le Conseil de l'éducation du canton de Berlin élaborera un plan technologique qui utilise efficacement l'électronique

communication pour faire progresser et promouvoir l'apprentissage et l'enseignement. Ce système de technologie doit être utilisé pour

fournir des opportunités de communication locales, à l'échelle de l'État, nationales et mondiales pour le personnel et les étudiants.

La technologie éducative doit être infusée dans le programme du district afin de maximiser la réussite des élèves du

Normes de contenu du programme de base et normes d'État de base communes.

C'est la politique du district d'établir des méthodes sûres et efficaces pour les étudiants et le personnel qui utilisent le

ressources technologiques du district et à :

A. Empêcher l'accès de l'utilisateur sur son réseau informatique à, ou la transmission de, matériel inapproprié via Internet,

courrier électronique ou autres formes de communications électroniques directes ;

B. Empêcher l'accès non autorisé et toute autre activité en ligne illégale ;

C. Empêcher la divulgation, l'utilisation ou la diffusion en ligne non autorisée des informations d'identification personnelle de

mineurs; et

D. Se conformer à la loi sur la protection de l'Internet des enfants (CIPA).

## CONFORMITÉ À LA CIPA

Filtres bloquant l'accès au contenu inapproprié

Dans la mesure du possible, des mesures de protection technologique (ou "filtres Internet") doivent être utilisées pour bloquer ou filtrer

Internet ou d'autres formes de communications électroniques, accès à des informations inappropriées.

Plus précisément, comme l'exige la loi sur la protection de l'Internet des enfants, le blocage doit être appliqué aux

des représentations de matériel jugé obscène ou pédopornographique, ou à tout matériel jugé préjudiciable aux mineurs.

Sous réserve de la surveillance du personnel, les mesures de protection de la technologie peuvent être désactivées ou, dans le cas de mineurs,

minimisé uniquement à des fins de recherche de bonne foi ou à d'autres fins licites.

Utilisation inappropriée du réseau

Dans la mesure du possible, des mesures doivent être prises pour promouvoir la sûreté et la sécurité des utilisateurs du district scolaire

réseau informatique en ligne lors de l'utilisation du courrier électronique, des forums de discussion, de la messagerie instantanée et d'autres formes de

communications électroniques directes.

Plus précisément, comme l'exige la loi sur la protection de l'Internet des enfants, la prévention de l'utilisation inappropriée du réseau comprend :

- A. Accès non autorisé, y compris le soi-disant « piratage » et autres activités illégales ; et
- B. Divulgation, utilisation et diffusion non autorisées d'informations d'identification personnelle concernant des mineurs.

Éducation, supervision et suivi

Il incombe à tous les membres du personnel du district scolaire d'éduquer, de superviser et de surveiller

l'utilisation du réseau informatique en ligne et l'accès à Internet conformément à la présente politique et aux

Code de dossier : 6142.10

TECHNOLOGIE DE SÉCURITÉ INTERNET (suite)

Loi sur la protection des enfants sur Internet. Procédures de désactivation ou de modification de toute technologie

les mesures de protection relèvent de la responsabilité de l'administrateur en chef de l'école ou de son délégué.

L'administrateur en chef de l'école ou son représentant doit s'assurer que les élèves et le personnel qui utilisent l'école

les installations Internet reçoivent une formation appropriée, notamment :

- A. Le district a établi des normes pour l'utilisation acceptable d'Internet ;
- B. Règles de sécurité Internet ;
- C. Règles pour un accès supervisé limité et attentes comportementales appropriées pour l'utilisation des ressources, sites Web de réseaux sociaux et forums de discussion ;
- D. Sensibilisation et réponse à la cyberintimidation (politique du conseil 5131.1 Harcèlement, intimidation et intimidation).

L'utilisation d'Internet par les étudiants doit être supervisée par du personnel qualifié.

Élaboration de politiques

La politique de sécurité et de technologie Internet du district doit être adoptée et révisée selon une procédure qui

comprend un avis public raisonnable et au moins une audience publique.

UTILISATION ACCEPTABLE D'INTERNET

Objectif

Afin d'appuyer son engagement à fournir des voies d'accès à l'univers de l'information disponible, le

le système de communication électronique du district doit inclure l'accès à Internet pour les élèves et le personnel.

Limitation de responsabilité

Internet constitue une collection non réglementée de ressources qui change constamment, il n'est donc pas possible

pour prévoir ou contrôler totalement les ressources que les utilisateurs peuvent localiser. Le conseil ne peut garantir l'exactitude des

l'information ou la pertinence des matériaux qu'un utilisateur peut rencontrer. En outre, le conseil doit ne pas être responsable des dommages que les utilisateurs pourraient subir, y compris, mais sans s'y limiter, la perte de données ou les interruptions de services. Le conseil d'administration ne sera pas non plus responsable des obligations financières découlant de l'utilisation non autorisée du système.

Droits et responsabilités du district

Le système informatique est la propriété du district, et tous les logiciels et matériels informatiques lui appartiennent.

Par conséquent, le district se réserve le droit de surveiller tous les accès et utilisations d'Internet.

Le conseil désigne l'administrateur en chef de l'école comme coordinateur du système de district. Il/elle devra recommander au conseil scolaire qu'il